

## **LA RÉGLEMENTATION**

### **Article L.230-2**

L'article impose une formation adaptée du personnel en matière de lutte contre l'incendie mais ne définit rien de précis, c'est au chef d'établissement que revient le choix de la formation. En revanche, d'une manière contractuelle, les assureurs exigent, généralement, des formations précises dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages). Elles sont de deux types : Equipiers de Première Intervention et Equipier de Seconde Intervention.

## **A.P.S.A.D. - Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages**

### **Règle R6 :**

#### **Chapitre 4**

En période d'activité, 3 hommes par séquence de travail pour mise en oeuvre de 2 R.I.A. en moins de 3 minutes.

(6 hommes si le délai d'intervention est supérieur à 10 minutes).

Et le nombre peut être augmenté si des moyens de secours supplémentaires sont exigés.

Les missions des E.S.I. peuvent être assurées par des agents de sécurité incendie.

#### **Chapitre 6**

Les équipiers de seconde intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.